JM/VB/8/77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-=-=-=-
MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
-=-=-=-
IMPRIMERIE NATIONALE
-=-=-=-

DECRET N° 77/594 / du 21/11/77
portant promotion de Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, Ingénieur Polygraphe de 2ème échelon des cadres de la catégorie A I des Services Techniques (Imprimerie) (Avancement 1976).

-=-=-=-=-=-

(/isas:

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

I.N.C

-=-=-=-=-=-

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/MF du 21 Juin 1958 fixant la règlementation sur la solde des fonctionnaires ;

DGT/DCGPCE

Vu le Décret n°60/89 du 3 Mars 1960 portant Statut Particulier des cadres de l'Imprimerie Officielle ;
Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.F.

Vu le Décret n°65/170 du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'Acte n°001/CMP/PCT du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

C.F.

Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n°77/235 du 6 Mai 1977 portant intégration et nomination de Monsieur MAKOUMBOU Gabriel dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie) ;
Vu le Décret n° 77/593 /MININFO/PTT/INC du 21/11/77 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976 de Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, Ingénieur Polygraphe de 2ème échelon de l'Imprimerie Nationale du Congo.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, Ingénieur Polygraphe échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie Services Techniques (Imprimerie) est promu [illegible] pour compter du [illegible] (1976).

ARTICLE 2:Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré,publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./.-

PAR le 2ème-Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre,Chef du Gouvernement,Ministre du Plan, Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Capitaine Célestin G[illegible]MA-ECUTOU.-

BRAZZAVILLE, le 21 Novembre 1977

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-/

P. Le Ministre des Finances,en mission Ministre Délégué auprés du Premier Ministre,Chargé du Plan

François BITA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC	1
- MININFO/PTT	1
- DGT/DCGPCE	2
- D.F.	2
- C.F.	1
- I.N.C.	4
- SGCM/BC	2
- INTERESSE	1
- DOSSIERS	3
- ARCHIVES	3/21